

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

TE HENUA ENATA - LES ILES MARQUISES

FRANCE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

TE HENUA ENATA – LES ÎLES MARQUISES (FRANCE) – ID N° 1707

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien proposé au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x).

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères naturels du patrimoine mondial (vii), (ix) et (x).

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion au titre des critères naturels.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN : février 2020

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Après la réunion du Panel du patrimoine mondial de l’UICN, un rapport de situation conjoint avec l’ICOMOS, a été envoyé à l’État partie le 20 décembre 2023. La lettre faisait le point sur le processus d’évaluation et sollicitait des informations complémentaires sur la protection et le régime de gestion, ainsi que sur d’éventuelles extensions futures. L’État partie a communiqué des informations complémentaires le 26 février 2024.

c) Littérature consultée : Pour son évaluation, l’UICN a consulté de nombreuses références relatives à la géologie, la géomorphologie, la protection et la gestion ainsi qu’aux valeurs comparatives du bien proposé. Les références comprennent : Abdulla, A., Obura, D., Bertzky, B. & Shi, Y. (2013). *Marine Natural Heritage and the World Heritage List: Interpretation of World Heritage criteria in marine systems, analysis of biogeographic representation of sites, and a roadmap for addressing gaps*. IUCN, Gland, Switzerland. xii + 52pp; CEPF (2007). *Ecosystem Profile: Polynesia-Micronesia Biodiversity Hotspot*. Critical Ecosystem Partnership Fund (CEPF). Available at: <https://www.sprep.org/attachments/47.pdf>; Delreieu-Trottin, E., Williams, J.T., Bacchet, P., Kulbicki, M., Mourier, J., Galzin, R., Lison de Loma, T., Mou-Tham, G., Siu, G. & Planes, S. (2015). *Shore fishes of the Marquesas Islands, an updated checklist with new records and a new percentage of endemic species*. *Check List*, 11, 5; Florence, J., & Lorence, D.H. (1997). *Introduction to the flora and vegetation of the Marquesas Islands*. *Allertonia*, 7(4), pp. 226-237; Gouni, A., Teikiteetini, M., Sulpice, R., Teatiu, L. (2005). *Suivi des populations de Carpophages des Marquises, *Ducula galeata*, aux îles des Marquises*. *Société d’Ornithologie de Polynésie, Papeete*. 20 pp.; IUCN (2004). *The World Heritage List: Future priorities for a credible and complete list of natural and mixed sites*. A Strategy Paper prepared by IUCN, April 2004. Available at: [\[nts/Rep-2004-026.pdf\]\(https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/Rep-2004-026.pdf\); Kashiwagi, T., Marshall, A., Bennett, M. & Ovenden, J. \(2011\). *Habitat segregation and mosaic sympatry of the two species of manta ray in the Indian and Pacific Oceans: *Manta alfredi* and *M. birostris**. *Marine Biodiversity Records*, 4, 10.1017/S1755267211000479; Kormos C.F., Badman T., Jaeger T., Bertzky B., van Merm R., Osipova E., Shi Y. & Larsen P.B. \(2017\). *World Heritage, Wilderness and Large Landscapes and Seascapes*. Gland, Switzerland: IUCN; Magin, C. & Chape, S. \(2004\). *Review of the World Heritage Network: Biogeography, Habitats and Biodiversity*. UNEP World Conservation Monitoring Centre and IUCN – The World Conservation Union, available at: <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/Rep-2004-015-2.pdf>; Meyer, J.-Y. \(1996\). *L’île de Mohotani \(Motane\): état de la biodiversité et principales menaces*. Contribution à la biodiversité de Polynésie française N°3. *Délégation à l’Environnement, Tahiti*; Syngé, H. \(1991\). *Which Oceanic Islands merit World Heritage Status? A short feasibility study for IUCN – The World Conservation Union*. Available at: <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/Rep-1991-102.pdf>; Thibault, J.-C. \(1992\). *Eiao, nécessité absolue d’une réhabilitation de l’île*. *Courr. Nat.* 133: 16-21; Thibault, J.-C. & Cibois, A. \(2017\). *Birds of Eastern Polynesia. A biogeographic Atlas*. *Barcelona: Lynx Edicions*; WWF/TNC, 2019. *Freshwater ecoregions: Marquesas Islands*. Available at: <https://www.feow.org/ecoregions/details/826>. Accessed Nov 2023; Ziembicki, M., Raust, P. \(2003\). *Status, distribution and Conservation of the Ultramarine lorikeet \(*Vini ultramarina*\) in the Marquesas Islands, French Polynesia*. *Société d’Ornithologie de Polynésie, Papeete*. 33 pp.](https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/docume</p>
</div>
<div data-bbox=)

d) Consultations : 9 évaluations théoriques ont été reçues. La mission a pu rencontrer des représentants du Ministère de la culture et du Ministère de la transition écologique, le Vice-Président de la Polynésie française, des représentants de la Direction de l’environnement (DIREN), de la Direction de la culture et du patrimoine (DCP) et d’autres organismes. La mission a aussi rencontré des *hakaiki* (maires) et représentants des conseils locaux, des représentants des communautés locales, des ONG et experts

techniques ayant participé à la préparation de la proposition.

e) Visite du bien proposé : Mme Elena Osipova (UICN) (19 au 28 octobre 2023) et M. Ian Lilley (ICOMOS)

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : mai 2024

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, Te Henua Enata – Les îles Marquises, France, se trouve aux îles Marquises, en Polynésie française, dans l'océan Pacifique Sud. L'archipel se compose de six îles volcaniques et océaniques habitées et de nombreux îlots. Situé dans l'océan Pacifique et au cœur du triangle polynésien, l'archipel est l'un des plus isolés du monde. Les îles se caractérisent par des caldeiras formées par les éruptions et les effondrements volcaniques, des crêtes acérées, des falaises et des montagnes qui s'élèvent jusqu'à 1200 m d'altitude.

Le bien proposé, Te Henua Enata – Les îles Marquises, comprend sept éléments constitutifs proposés situés dans toutes les îles principales et sur certains îlots (*motu*) des îles Marquises – le plus septentrional des cinq archipels constituant la Polynésie française. Le bien proposé comprend à la fois des éléments marins et terrestres. Les secteurs terrestres de chaque élément constitutif suivent la ligne sommitale de chaque caldeira principale de l'île, ou les pitons les plus élevés (Ua Puo) et s'étendent jusqu'aux bassins versants côtiers. Dans le cas de Hatu Tu et de Fatu Uku qui sont inhabités, toute l'île est incluse. Le bien est proposé en tant que bien mixte et invoque les critères culturels (iii), (iv), (vi) et les critères naturels (vii), (ix) et (x). Les valeurs naturelles relatives aux critères (ix) et (x) se fondent sur une large gamme d'habitats et des taux d'endémisme élevés aussi bien dans le milieu terrestre que dans le milieu marin. On y trouve des espèces qui sont endémiques non seulement de l'archipel mais aussi d'îles particulières et même de pitons spécifiques, ce qui s'explique par l'isolement des îles Marquises. Les quelques espèces qui ont traversé le vaste océan et colonisé les îles ont évolué pour devenir de nombreuses espèces uniques. Le milieu marin recèle une biomasse ichtyologique qui se situe parmi les plus élevées du monde et présente un caractère non perturbé, avec des chaînes trophiques préservées. L'archipel diffère d'autres groupes d'îles de Polynésie par l'absence de récifs-barrières entourant les îles par suite de processus géologiques et océanographiques complexes.

Les valeurs naturelles liées au critère (vii) se fondent sur des éléments paysagers comprenant des aiguilles, des pitons et des falaises très abruptes.

Élément constitutif proposé	Bien proposé (ha)	Zone tampon (ha)
Ensemble mixte de Eiao-Hatu Tu	46 356	-
Ensemble mixte de Nuku Hiva	76 227	5 297
Ensemble mixte de Ua Pou	40 929	485
Aire marine côtière de Ua Huka	34 516	-
Ensemble mixte de Hiva Oa-Tahuata	97 865	952
Ensemble mixte de Fatu Uku	12 225	-
Ensemble mixte de Fatu Iva	37 631	107
Total	345 749	6 841

Tableau 1 : Superficie du bien proposé et de sa zone tampon.

Les caractéristiques paysagères varient aussi d'une île à l'autre, des pitons impressionnants de Ua Pou aux falaises marines de Fatu Hiva qui s'élèvent au-dessus de l'océan. L'État partie propose également, sous le critère (vii) plusieurs éléments relatifs, soit à la concentration, soit au comportement des animaux marins. Il s'agit, notamment, de la présence inhabituelle dans les zones côtières de dauphins d'Électre (*Peponocephala electra*, LC), souvent en groupes importants, et de congrégations mixtes d'espèces marines emblématiques différentes, notamment le dauphin à long bec (*Stenella longirostris*, LC), la raie manta de récif (*Mobula alfredi*, VU) et la raie manta géante (*Mobula birostris*, EN), la microsympatrie (c'est-à-dire la présence simultanée observée sur le même site) des deux espèces étant considérée comme quasi unique au monde.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de proposition contient une analyse comparative approfondie qui s'appuie sur une définition claire des valeurs et attributs naturels (voir le rapport d'évaluation de l'ICOMOS concernant l'analyse comparative pour les critères culturels). Le dossier de proposition présente une synthèse de l'analyse comparative mais l'annexe du dossier de proposition comprend une évaluation détaillée des valeurs comparatives du bien proposé ainsi qu'une description précise de la contribution de chaque élément constitutif proposé aux valeurs naturelles du bien proposé en série. Un cadre comparatif rigoureux a été développé pour donner des indicateurs clairs concernant chaque critère.

L'État partie rappelle aussi l'évaluation réalisée par l'UICN en 2004 de la gestion de la région des pitons à Sainte-Lucie, qui mentionnait le potentiel des îles Marquises pour leurs valeurs esthétiques. En vue de comparer, par exemple, l'attribut des sommets de haute altitude et des crêtes sous le critère (vii), la proposition détermine une courbe de niveau à 400 m à titre de référence car il s'agit de l'altitude la plus basse des sommets et crêtes du bien proposé. Par la suite, la proposition passe en revue les biens du patrimoine mondial à l'échelle du globe et d'autres îles volcaniques qui ne figurent pas sur la Liste du patrimoine mondial, concluant que les îles Marquises

sont parmi les 20 îles les plus « verticales » du monde. L'impression de verticalité brutale provient de l'élévation des pitons et des aiguilles au-dessus de l'océan par rapport à la petite superficie terrestre d'où ils jaillissent.

Concernant les critères relatifs à la biodiversité, l'analyse comparative du dossier de proposition fournit une vue d'ensemble exhaustive sur la fixation des priorités de conservation, à la fois pour la biodiversité terrestre et pour la biodiversité marine, en tenant compte des études thématiques de l'UICN. Déjà en 1991, l'inscription des îles Marquises sur la Liste du patrimoine mondial était suggérée pour leurs espèces exceptionnelles de plantes et d'oiseaux endémiques. Les fiches de données du patrimoine mondial du PNUE-WCMC ont été utilisées pour l'analyse comparative et la méthodologie UICN/PNUE-WCMC pour les analyses comparatives a été appliquée.

L'UICN, en collaboration avec le PNUE-WCMC, a également entrepris une analyse comparative complémentaire axée sur les critères (ix) et (x). L'analyse du WCMC indique que la biodiversité caractérisant le bien proposé semble être d'importance mondiale si l'on s'appuie sur les analyses spatiales et les études de la littérature du point de vue des critères (ix) et (x). Concernant le critère (ix), le bien proposé représente une des dernières zones marines sauvages du monde. Il se trouve dans une zone géographique peu représentée sur la Liste du patrimoine mondial.

Le bien proposé chevauche de vastes zones prioritaires mondiales pour la conservation, en particulier un Centre de diversité des plantes, une Zone d'oiseaux endémiques, des écorégions terrestres et marines prioritaires, qui ne sont pas encore représentées sur la Liste du patrimoine mondial. La province marine des Marquises est une « province côtière manquante » (c'est-à-dire une province biogéographique sous-représentée) et l'une des 28 provinces biogéographiques côtières et continentales où il n'y a pas de biens marins du patrimoine mondial. Elle se trouve aussi dans le point chaud de la biodiversité Polynésie-Micronésie. Extrêmement escarpées, les îles offrent des paysages divers, y compris des continuums de végétation depuis le littoral jusqu'aux pitons, et des aires de forêts tropicales de nuage montagnardes. L'isolement de l'archipel, l'âge, la taille et l'élévation des îles influencent la végétation. Les eaux côtières du bien proposé diffèrent de celles du reste de la Polynésie française et d'autres paysages tropicaux du Pacifique. À noter que les îles ne sont pas entourées de lagons et que la température de la mer est variable en raison d'une couverture corallienne minimale et d'une forte production de phyto- et de zooplancton. L'écorégion d'eau douce des îles Marquises comprend des cours d'eau pérennes tels que Hakai, Taipiva et Hatihau sur Nuka Hiva ainsi que de nombreux cours d'eau intermittents en saison humide. L'écorégion d'eau douce a été définie sur la base d'espèces de poissons distinctives, endémiques ou quasi-endémiques. Plus de 40 % des espèces de poissons sont endémiques de l'écorégion et ce sont toutes des gobiidés

(c'est-à-dire des poissons des habitats des hauts-fonds marins, saumâtres et riverains).

Le PNUE-WCMC observe que, par comparaison avec d'autres biens du patrimoine mondial et d'autres sites se trouvant dans le même point chaud Polynésie-Micronésie, le niveau de diversité des espèces du bien proposé est moyen, qu'il s'agisse de plantes, de mammifères ou d'oiseaux. Toutefois, vu la taille de l'archipel, le pourcentage de l'endémisme est élevé en comparaison avec des archipels plus anciens, et le bien proposé, compte tenu de son isolement extrême, abrite un endémisme élevé des espèces. Ainsi, dans la région indo-pacifique, il se classe au troisième rang pour l'endémisme des poissons de récifs coralliens. Dans la flore vasculaire indigène présente sur les îles, 42 % des espèces ont été enregistrées comme endémiques.

Par ailleurs, le bien proposé abrite de nombreuses espèces menacées au plan mondial, notamment plusieurs espèces de plantes, de requins et de raies, d'oiseaux, de crustacés et de poissons. Il chevauche deux Zones importantes pour les oiseaux et Zones clés pour la biodiversité qui ne sont pas actuellement représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Le bien proposé se classe aussi dans les 0,045 % supérieurs des aires protégées les plus irremplaçables du monde pour la conservation des mammifères, des oiseaux et des amphibiens et en particulier dans les 0,011 % supérieurs des espèces d'oiseaux y compris des espèces menacées. Plusieurs études thématiques l'ont aussi identifié comme une zone marine sauvage et une province côtière manquante où il n'y a pas de bien du patrimoine mondial, et comme un site possible de biodiversité et de valeurs culturelles exceptionnelles en Océanie (voir l'évaluation de l'ICOMOS pour les valeurs culturelles). Par exemple, l'étude thématique de l'UICN sur les Zones de nature sauvage et les grands paysages terrestres et marins présente les îles Marquises comme une zone marine sauvage où il n'y a pas de bien du patrimoine mondial. Les études thématiques sur le patrimoine mondial marin tiennent compte de la province marine des Marquises en tant que province côtière manquante où il n'y a pas de bien du patrimoine mondial. Les îles Marquises sont aussi mentionnées parmi les biens du patrimoine mondial possibles dont la biodiversité est exceptionnelle.

Le bien est un des rares sites de nidification connus au monde pour 21 espèces d'oiseaux marins, notamment le *tēiko* (pétrel de Bulwer, *Bulweria bulwerii*, LC), le *kōputu* (pétrel à poitrine blanche, *Pterodroma alba*, VU), le *pītai* (océanite à gorge blanche, *Nesofregetta fuliginosa*, EN), et la *taa tara* (sterne à dos gris, *Orychoprion lunatus*, LC), certaines étant menacées au plan mondial. Deux espèces sont endémiques d'une île chacune : l'*ōmaò keekee* (monarque de Fatu Hiva, *Pomarea whitneyi*; CR) sur l'île de Fatu Hiva et le *pahi* (martin-chasseur des Marquises (*Todiramphus godeffroyi*; CR) sur l'île de Tahuata. Le *ūpe* (carpophage des Marquises, *Ducula galeata*; EN) est endémique de deux îles, Nuku Hiva et Ua Huka, et la *kōtūè* (gallicolombe des Marquises, *Pampusana rubescens*; EN) est endémique de deux îlots et ses effectifs sont parfois tombés en dessous de 250

individus. Sept espèces de plantes, qui sont toutes endémiques des Marquises, sont évaluées comme menacées au plan mondial sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées : *kohai* (*Achyranthes marchionica*, CR), *Melicope fatuhivensis* (CR), *tuèiao* (*Rauvolfia nukuhivensis*, CR), *fautea*, (*Lebronnecia kokioides*, EN), *Abutilon sachetianum* (CR), *Pipturus schaeferi* (EN), et *puāhi* (*Santalum insulare* var. *marchionense*, VU). Sur les 47 espèces et sous-espèces de mollusques terrestres et d'eau douce, 36 à 39 sont endémiques des îles. Huit espèces de poissons et crustacés d'eau douce sont aussi endémiques des îles. Il y a 21 espèces de requins et de raies menacées au plan mondial, répertoriées dans les eaux des îles Marquises.

En conclusion, l'UICN considère que l'importance mondiale du bien proposé est justifiée sous les critères (vii), (ix) et (x) proposés. L'inscription du bien proposé comblerait une lacune biogéographique existant depuis longtemps sur la Liste du patrimoine mondial.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Une combinaison complexe d'aires protégées et de règlements environnementaux, notamment dans le cadre d'une politique et d'une législation d'aménagement du territoire, protège le site proposé. Pour les valeurs naturelles, on peut citer le Code de l'environnement de la Polynésie française, qui prévoit la protection d'espèces d'importance critique dans toute leur aire de répartition. Les espèces énumérées comprennent 164 espèces de plantes et 39 espèces d'oiseaux ainsi que des espèces marines, notamment des tortues marines, des raies manta, des baleines et des dauphins. Toutes les eaux marines de la Polynésie française sont aussi désignées sanctuaire pour les mammifères marins et les requins (par arrêté du Conseil des ministres en 2002). La pêche industrielle est interdite dans les eaux marines du bien proposé.

Les plans d'aménagement qui relèvent du Code de l'aménagement de la Polynésie française sont des documents de planification généraux qui réglementent toutes les activités dans les îles, en soutien à la protection du bien proposé. Toutefois, s'il y a inscription, le régime de protection sera encore consolidé dans le cadre d'un Plan général d'aménagement (PGA) à l'échelle de l'archipel, qui intégrera officiellement le bien proposé et ses zones tampons en tant que zones spécifiques dotées de réglementations correspondantes. Le processus est déjà en cours au moment de la présente évaluation et devrait être conclu d'ici la fin de 2025.

La mission d'évaluation sur le terrain a constaté le niveau élevé de la prise de conscience et de l'engagement envers la protection du bien proposé et s'est félicitée de l'élaboration du PGA intégré qui permettra de consolider le régime de protection de l'ensemble du bien proposé et de ses zones tampons. La protection pleine et entière du bien proposé sera

ainsi pleinement intégrée dans les processus de gestion de toutes les activités et formes de développement sur les îles, ce qui fait défaut dans de nombreux autres biens du patrimoine mondial. Le PGA facilitera aussi une protection et une gestion cohérentes à l'échelle du bien en série proposé concernant les valeurs culturelles et naturelles.

Dans les informations complémentaires, l'État partie s'engage aussi à désigner des aires protégées additionnelles dans le cadre du Code de l'environnement et d'autres sites archéologiques dans le cadre du Code du patrimoine (arrêté n°134/CM du 9 février 2024). Le même arrêté fait aussi référence à la désignation possible de zones marines jusqu'à trois milles nautiques.

En conclusion, l'UICN observe que le bien proposé remplit actuellement les obligations en matière de protection. Toutefois, il sera très important de veiller à ce que le nouveau Plan général d'aménagement (PGA) intègre pleinement les limites et zones tampons du bien proposé, comme indiqué dans l'information complémentaire, et de faire en sorte que le régime d'aménagement territorial soutienne intégralement la protection de ces superficies.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations requises, énoncées dans les *Orientations*.

4.2 Limites

Le bien proposé se compose d'éléments marins et d'éléments terrestres garantissant, dans bien des cas, une continuité des sommets à la mer. Les limites des espaces marins suivent une approche uniforme et sont tracées à trois milles nautiques de la côte. Pour les éléments terrestres, les limites de chacun des éléments constitutifs proposés ont été proposées sur la base de plusieurs principes visant essentiellement à inclure les zones qui comportaient les caractéristiques paysagères les plus importantes satisfaisant au critère (vii) et la végétation naturelle la plus intacte satisfaisant aux critères (ix) et (x). En outre, les limites du bien mixte proposé sont conçues pour représenter aussi bien les valeurs culturelles que naturelles. En conséquence, les limites terrestres sont complexes et variées, selon les différents éléments constitutifs proposés.

Il convient cependant de noter que la proposition finale résulte aussi d'un processus participatif complet ayant impliqué les experts techniques et les communautés locales. Au fil des ans, cette méthode a permis l'identification non seulement des aires les plus importantes pour les valeurs naturelles et culturelles mais aussi la délimitation qui serait applicable du point de vue du droit foncier, du cadastre et de la gestion future. La proposition représente, en conséquence, une approche solide de la base au sommet dans le but d'identifier d'un commun accord les meilleures limites possibles pour le bien proposé.

L'exclusion de parties terrestres de l'île de Ua Huka est expliquée par le fait que la diversité végétale y est inférieure. Même si Ua Huka se différencie du point de vue du taux d'endémisme des espèces d'oiseaux terrestres, y compris des espèces menacées, dans la vue d'ensemble préparée par l'État partie pour l'analyse comparative, les basses altitudes de Ua Huka impliquent que les conditions ne sont pas favorables à la formation de forêts de nuage. En outre, tous les sites et/ou objets culturels importants sont déjà représentés sur les autres îles.

L'approche globale des limites a permis d'atteindre avec succès la représentation d'un continuum complet de paysages terrestres et marins ainsi que de zones d'importance culturelle (voir l'évaluation de l'ICOMOS), avec les aires protégées existantes et le régime de protection général. À cet égard, il convient aussi de noter que les pressions du développement et de l'utilisation des ressources qui s'exercent sur le bien proposé sont très limitées (voir section 4.5).

Les zones tampons ne sont proposées que pour les éléments terrestres car les pressions sur l'environnement marin sont limitées, en partie grâce à l'emplacement reculé du bien proposé. Le dossier de proposition argumente que la distance de trois milles nautiques englobe les habitats marins les plus importants ainsi que les zones où se concentrent des espèces emblématiques comme les raies manta et les dauphins. Les limites marines représentent aussi largement les limites géologiques car elles englobent les pentes du plateau volcanique. En outre, tous les *motu* se trouvant à l'intérieur des limites marines sont inclus dans le bien proposé pour leur importance en tant que zones de nidification pour les oiseaux marins.

Concernant les zones terrestres, aucune zone tampon n'est proposée pour les îles inhabitées de Eiao, Hatutu et Fatu Huku, car ces îles sont intégrées dans leur totalité dans le bien proposé. Sur Nuku Hiva, Hiva Oa, Tahuata et Fatu Hiva, des zones tampons sont proposées dans les espaces limitrophes du bien proposé où il importe de lutter contre les pressions telles que, par exemple, les zones résidentielles et les plantations. Les zones tampons ont donc été conçues sur la base des menaces identifiées (voir section 4.5).

Globalement, l'UICN considère que les limites des éléments constitutifs proposés et des zones tampons terrestres remplissent les obligations énoncées dans les *Orientations*. L'UICN se félicite du processus participatif qui a permis une conception robuste des limites pour le bien proposé.

L'UICN considère que les limites du bien proposé et des zones tampons remplissent les obligations requises, énoncées dans les *Orientations*.

4.3 Gestion

Un plan de gestion à long terme a été élaboré pour le bien proposé, pour la période de 2024 à 2039. La mission a compris que le plan de gestion avait été approuvé et entrera en vigueur en 2024 après examen

de la proposition par le Comité du patrimoine mondial. Le plan de gestion s'appuie sur la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle proposée et sur les valeurs et attributs identifiés. Il comprend un plan d'action clair, fondé sur quatre objectifs stratégiques : améliorer la connaissance et la préservation du patrimoine naturel et culturel ; développer une politique touristique compatible avec la préservation du patrimoine naturel et culturel ; fédérer l'ensemble des acteurs par la gestion d'un bien commun ; et favoriser une gouvernance participative. Ces objectifs stratégiques sont divisés en 11 objectifs opérationnels et 24 actions reposant sur des activités qui mesurent les résultats. Chaque activité comprend un calendrier et des responsabilités de mise en œuvre. La mission d'évaluation sur le terrain a considéré que, pour les valeurs naturelles, certains aspects continueront de nécessiter une importante capacité et une gestion permanente. C'est particulièrement le cas pour la maîtrise des espèces envahissantes qui est identifiée comme une haute priorité dans le plan de gestion. Il faudra peut-être envisager à l'avenir de réaliser des campagnes d'éradication supplémentaires. En outre, l'UICN considère (voir section 4.1), que le Plan général d'aménagement devrait intégrer le plan de gestion du bien proposé.

Le comité de gestion, dirigé conjointement par le Ministre de la culture, de l'environnement et des ressources marines de la Polynésie française et le Président de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM), est chargé de superviser la gouvernance partagée des éléments constitutifs proposés et des zones tampons. La gestion quotidienne est assurée par la Direction de l'environnement (DIREN) et la Direction de la culture et du patrimoine (DCP). Une unité de coordination a été créée et un coordinateur a été spécifiquement nommé pour le bien proposé. Ce coordinateur est employé par la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) – une structure de coordination pour les îles Marquises, ce qui garantit aussi la coordination entre les six îles qui abritent les éléments constitutifs proposés. L'unité coordonne la mise en œuvre du plan de gestion. Ces efforts comprennent le programme de gestion pour la maîtrise et la gestion des espèces envahissantes. Il est également prévu de créer un poste au sein du Gouvernement de la Polynésie française pour un coordinateur qui serait l'alter ego du coordinateur des îles Marquises. Les organismes de gestion de la Polynésie française possèdent les principales compétences concernant l'environnement et le patrimoine culturel, entre autres. D'autres organismes pertinents de la Polynésie française comprennent la Direction des ressources marines (DRM) et la Direction de l'agriculture (DAG).

Le bien proposé comprend des terres du domaine public (54,26 %) et des terres privées (45,74 %). La propriété privée est particulièrement répandue dans les vallées qui concentrent la plupart des valeurs culturelles du bien proposé. Les propriétaires privés participent souvent, depuis longtemps, à la gestion. Les propriétaires privés soutiennent fermement la proposition pour autant que la mission ait pu le constater. Toutes les zones marines du bien proposé

font partie du domaine public maritime de la Polynésie française, qui comprend aussi 50 mètres du littoral. De même, les cours d'eau font partie du domaine public. Dans les zones tampons, 71,4 % des terres sont publiques. Les terres privées sont avant tout concentrées dans les établissements qu'il est proposé d'inclure dans les zones tampons.

Le suivi se fonde sur la définition des valeurs et attributs, avec des indicateurs et des responsabilités clairement énoncés. L'UICN note que l'ICOMOS suggère de réviser le programme de suivi pour renforcer la réflexion sur les liens entre les valeurs culturelles et naturelles du bien proposé. L'UICN est du même avis que l'ICOMOS, à savoir que les liens entre les valeurs culturelles et naturelles sont fondamentaux pour la gestion du bien proposé. En principe, la proposition représente un effort louable d'intégration des valeurs naturelles et culturelles ainsi qu'en ce qui concerne l'intégrité, la protection et la gestion dans une conception cohérente des limites. Pour garantir la poursuite effective et le renforcement de cette approche suite à une inscription potentielle du bien proposé, l'UICN, de concert avec l'ICOMOS, recommande de renforcer la capacité de l'unité de coordination afin qu'elle joue le rôle d'institution centrale pour gérer le bien en série proposé et faciliter la collaboration entre les différentes institutions et responsabilités impliquées dans la gestion du bien proposé.

Globalement, l'UICN considère que le bien proposé remplit les obligations en matière de gestion et qu'il est soumis à un plan de gestion rigoureux et complet fondé sur la valeur universelle exceptionnelle proposée. L'UICN recommande de renforcer encore la capacité de l'unité de coordination après une inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine mondial.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations requises, énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

D'un point de vue historique, les *Ēnata* ont principalement construit leurs établissements dans les vallées profondément incisées. Malgré les graves conséquences de la colonisation européennes (presque 95 % des *Ēnata* ont péri à cause de nouvelles maladies, de la consommation d'alcool, de l'introduction des mousquets, etc.), leur savoir et leur approche du monde ont survécu et ouvrent une fenêtre sur la vie des *Ēnata*, y compris sur leurs relations à l'environnement. L'application d'un système de *tapu* (restrictions) régleme de manière traditionnelle l'accès à certaines zones et ressources. Dans les informations complémentaires, l'État partie donne des détails sur le *kahui* (gestion traditionnelle communautaire des ressources naturelles). L'UICN encourage l'État partie à renforcer le rôle du *kahui* et des pratiques coutumières connexes dans le système de gestion.

Aujourd'hui, la plupart des habitants vivent dans de petits villages et deux petites villes, Atuona, Hiva Oa et Taiohae, Nuku Hiva. L'UICN note que le dossier de proposition lui-même semble être le résultat de plusieurs années de travaux participatifs et d'engagement des acteurs locaux à l'élaboration de la proposition. Dans les six municipalités, des associations ont été créées spécifiquement pour le patrimoine mondial et les consultations se poursuivent de même que des campagnes d'information. La gouvernance du bien proposé est représentative de la situation aux îles Marquises en général, avec une très forte participation locale dans différents domaines. L'engagement des six îles habitées est garanti par la participation de chacun des *hakaiki* (maires) de la CODIM. Les *hakaiki* ont des relations très étroites avec les résidents locaux. Une des préoccupations soulevées par la population locale était de savoir si l'inscription au patrimoine mondial allait affecter les droits fonciers. En réponse, il a été confirmé par le Vice-Président de la Polynésie française que les droits fonciers ne seraient pas affectés. Les communautés locales devraient continuer de participer activement à la gestion du bien proposé.

Des évaluateurs indépendants, spécialistes des approches fondées sur les droits humains, ont noté que le processus de proposition semble avoir été très inclusif et que des efforts remarquables ont été déployés pour informer les habitants des îles et les faire participer au processus de préparation du document de proposition. L'engagement des acteurs a compris, entre autres, un audit sur la communication qui a précédé les mesures de communication locale sur le patrimoine mondial afin de fournir les informations les plus complètes de la manière qui convenait le mieux aux codes de comportement marquisiens. Par la suite, lors de la première phase, toute la population marquisienne a été informée des enjeux d'une inscription potentielle au patrimoine mondial. Lors de la deuxième phase, la majorité de la population a participé au projet de proposition, notamment dans le cadre d'ateliers participatifs consacrés à l'élaboration du plan de gestion du bien proposé. Des réunions internes, dans les communautés, ont aussi été encouragées. Des ateliers de consultation participatifs, ouverts à tous les membres des communautés, ont déterminé les enjeux et conçu des actions. Un accent particulier a été mis sur l'importance des jeunes et leur engagement en tant que futurs héritiers du bien proposé. D'après les informations disponibles, les évaluateurs ont considéré que ce processus d'engagement avait été très complet et avait fourni d'amples occasions à tous les détenteurs de droits et acteurs de s'impliquer dans le processus. Ils ont trouvé exemplaire la participation future prévue des détenteurs de droits locaux et des acteurs dans la gestion du bien proposé.

4.5 Menaces

En premier lieu, il importe de noter que les valeurs naturelles du bien proposé sont extrêmement fragiles. Compte tenu des aires de répartition restreintes et des adaptations spécifiques, beaucoup d'espèces sont

particulièrement vulnérables aux menaces et aux perturbations. Certaines espèces sont même limitées à une seule île, à un sommet ou à une vallée. En conséquence, les écosystèmes insulaires sont aussi extrêmement vulnérables aux espèces envahissantes. Par exemple, les populations de mollusques *Samoana bellula*, *Samoana decussatula* et *Samoana pilsbryi* qui sont endémiques et En danger critique d'extinction ont subi des impacts causés par l'escargot carnivore *Euglandina rosea*, introduit au début des années 1900. Autrefois abondant, *Samoana bellula* n'existe plus que sur les pitons les plus hauts et l'on pense que *Samoana pilsbryi* pourrait être éteint.

Le dossier de proposition, comme le plan de gestion, évalue les menaces avec une attention louable au détail, décrivant les menaces pour chaque île et par rapport à chaque attribut de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Sur cette base, des mesures de gestion permettent de lutter contre les menaces. Toutefois, l'intégrité de l'écosystème marin repose sur des facteurs d'envergure mondiale. Les changements climatiques, avec la montée du niveau de la mer et les sécheresses, affectent le bien proposé. Ailleurs, la pêche industrielle touche de nombreuses espèces marines du bien proposé. Par exemple, le requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*, CR) et le requin longimane (*Carcharhinus longimanus*, CR) tous deux En danger critique d'extinction sont deux grandes espèces généralement présentes dans les mers tempérées chaudes et tropicales et sont capturées de manière ciblée ou accidentelle. En conséquence, leurs populations ont subi des déclin abrupts. Le grand cachalot (*Physeter macrocephalus*) Vulnérable est largement réparti sur le plan géographique et compte une grande population mais il est menacé par la chasse à la baleine commerciale à grande échelle. Les règlements de la pêche font obstacle à toute pression importante sur les secteurs marins du bien proposé, autorisant les communautés locales à pratiquer une pêche artisanale.

Les menaces directes les plus importantes pour les valeurs naturelles du bien proposé sont les espèces exotiques envahissantes (EEE) et les animaux divagants (chèvres, bétail, chevaux, porcs, chats), et même quelques activités agricoles. L'UICN note que l'ICOMOS considère les EEE comme une menace pour les valeurs culturelles du bien proposé. Les EEE comprennent aussi bien des espèces de plantes que d'animaux, certaines introduites par les premiers Polynésiens tandis que d'autres sont des introductions plus récentes. Des espèces de *falcata*, *miconia* et *acacia*, ainsi que le tulipier japonais, menacent l'intégrité, à ce jour bien préservée, de formations végétales vulnérables du bien proposé. Les impacts des EEE ont été particulièrement spectaculaires sur l'avifaune des Marquises, et ce sont les mêmes dans presque chaque île du Pacifique, avec quelques espèces d'oiseaux endémiques qui se sont éteintes par le passé. Une des espèces endémiques encore présentes dans le bien proposé – l'ômaô keekee (monarque de Fatu Hiva, *Pomarea whitneyi*, CR) – est actuellement évalué comme En danger critique d'extinction pour avoir connu un déclin grave, de 97 à 99 % de la population, depuis 20 ans, après l'arrivée

du rat noir (*Rattus rattus*, LC) dans l'île de Fatu Hiva, où des chats errants jouent aussi un rôle dans ce déclin. La population actuelle est estimée à moins de 18 individus. La mission a estimé que l'on pourrait peut-être encore sauver l'espèce grâce aux programmes intensifs entrepris par la Société d'ornithologie de Polynésie Manu (SOP MANU) en collaboration avec des partenaires internationaux avec, notamment, le lancement d'un programme d'élevage en captivité.

Comme noté plus haut, le contexte du bien proposé est différent de la situation de bien d'autres régions du monde où les pressions du développement et de l'extraction des ressources sont considérablement plus élevées. Il est improbable que l'on puisse voir, à l'avenir, des projets de développement à grande échelle en raison de la situation reculée et des règlements sévères des trois niveaux de gouvernance (France ; Polynésie française ; îles Marquises). Comme la mission a pu l'observer, il ne semble pas qu'une extraction possible des ressources minières soit envisagée. La Polynésie française a récemment adopté un moratoire sur l'exploitation minière dans les profondeurs océaniques. Le tourisme joue actuellement un rôle mineur avec environ 10 000 personnes visitant la région chaque année.

En conclusion, l'UICN souligne que le bien proposé, y compris ses limites, a été conçu avec une approche de la base au sommet qui a impliqué des consultations importantes et a permis l'identification de sites qui non seulement représentent mais aussi protègent la valeur universelle exceptionnelle proposée. La valeur universelle exceptionnelle proposée définit la gestion du bien proposé et les menaces sont soigneusement évaluées et traitées dans le plan de gestion. En conséquence, l'UICN considère que les limites et le régime de protection et de gestion du bien proposé remplissent les exigences des *Orientations*.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations requises, énoncées dans les *Orientations*.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Considérations relatives aux biens en série

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

L'approche en série est justifiée car le bien proposé cherche à représenter un archipel qui s'étend sur plusieurs centaines de kilomètres. Les zones terrestres proposées sur chacune des îles sélectionnées présentent différentes compositions de types de végétation et d'espèces endémiques de plantes et d'oiseaux. Cette approche permet l'intégration des zones les plus représentatives et les mieux préservées de différents types d'écosystèmes, en particulier les forêts de nuage et mésophiles, à travers les îles. Les caractéristiques paysagères soutenant le critère (vii) varient aussi de manière significative entre les îles par suite de l'histoire

volcanique spécifique à chacune d'elles mais transmettent conjointement la beauté naturelle exceptionnelle des îles Marquises.

b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les *Orientations* ?

Chacun des éléments constitutifs proposés à lui seul contribue à la valeur universelle exceptionnelle proposée, notamment pour ce qui est des zones représentant différents types de végétations et comprenant des habitats de plantes et d'oiseaux terrestres endémiques. Les *motu* ajoutent également des sites de nidification importants pour les oiseaux de mer. Les éléments sont donc liés de manière à représenter exactement la biodiversité des îles Marquises. Les espèces marines qui migrent entre les éléments marins proposés et au-delà assurent aussi des liens fonctionnels.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments constitutifs du bien proposé ?

Le cadre de gestion globale est illustré par la coordination à travers la CODIM, le plan de gestion pour le bien en série proposé et la création du nouveau PGA qui intégrera la totalité du bien proposé et de ses zones tampons. De même, l'unité de coordination couvre la totalité du bien en série proposé. En conséquence, le cadre de gestion globale est inclus dans les cadres d'aménagement et de gestion généraux les plus importants pour l'ensemble des îles Marquises.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

La candidature de **Te Henua Enata – Les îles Marquises (France)** est proposée au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle ou importance esthétique

Résultat du passé volcanique des îles Marquises, le bien proposé est marqué par des crêtes acétées, des pitons et des falaises impressionnants qui s'élèvent de manière abrupte à plus de 1000 m au-dessus de l'océan. Le dossier de proposition démontre que les îles Marquises sont parmi les îles les plus « verticales » du monde, créant une impression de verticalité brutale. La végétation luxuriante combinée à la diversité des formes de relief et des littoraux déchiquetés créent des paysages insulaires sans égal sous ces latitudes tropicales. Les éléments du relief sont en contact direct avec l'océan, fournissant des promontoires naturels d'où l'on peut observer le spectacle de la vie sauvage : les dauphins se rassemblent en bancs de plusieurs centaines d'individus au pied des falaises avec, simultanément, deux espèces de raies : la raie manta de récif et la raie manta géante dont la microsympatrie (c'est-à-dire la

présence simultanée observée sur le même site de plongée) est extrêmement inhabituelle et quasi unique au monde. L'ensemble compose le tableau majestueux d'une nature sauvage et spectaculaire.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Le bien proposé est le seul archipel isolé au milieu du Pacifique équatorial. Les Marquises sont, de ce fait, une oasis de vie marine dans l'immensité de l'océan Pacifique. Le dossier souligne que le bien est isolé des principaux courants marins par le contre-courant des Marquises. Les Marquises possèdent une des biomasses de poissons les plus élevées du monde, avec en moyenne 3,30 T/ha et jusqu'à 20 T/ha. Les eaux marquisiennes abritent un endémisme exceptionnel par rapport à la surface du bien pour les poissons côtiers (13,7 %) et les mollusques (10 %), c'est-à-dire 3400 km². Les communautés côtières marquisiennes sont un centre d'endémisme majeur indo-pacifique et mondial, avec Hawai'i, l'île de Pâques et la mer Rouge. Reconnues comme l'une des dernières aires marines sauvages de la planète, les eaux marquisiennes offrent certains des écosystèmes côtiers les mieux préservés de la planète. Sur terre, le bien conserve deux continuums complets de végétation, des sommets jusqu'au littoral, et rassemble quatre ensembles de forêts tropicales de nuage.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien proposé rassemble des écosystèmes marins et terrestres rares pour leur niveau de conservation et leur caractère irremplaçable. Le dossier souligne l'isolement des jeunes îles volcaniques de l'archipel qui est à l'origine d'une flore rare et diverse, et plus de la moitié des 305 espèces végétales du bien sont irremplaçables. L'endémisme s'exprime principalement au sein des forêts sèches et semi-sèches du littoral et des forêts hygrophiles et ombrophiles. Les forêts de nuage qui couvrent les crêtes et les pitons des îles de Nuku Hiva, Ua Pou, Tahuata et Fatu Iva abritent plus de 70 % des espèces endémiques d'un sommet, d'une île ou de l'archipel. Ainsi, la majorité des mollusques terrestres et d'eau douce sont endémiques des îles. L'archipel abrite un des assemblages d'oiseaux marins les plus divers des eaux tropicales du Pacifique Sud. C'est l'un des rares sites de nidification connus au monde pour 21 espèces d'oiseaux marins et 13 espèces et sous-espèces d'oiseaux terrestres endémiques de l'archipel. Fatu Iva et Tahuata abritent respectivement une espèce endémique en danger, l'*ōmaō keekee* (environ 30 individus), et la *pahi* (moins de 300 individus estimés en 2017). Le bien abrite de nombreuses espèces menacées telles que le *pītai*, le *ūpe* et la *kōtué*. On trouve dans l'écosystème marin 40 espèces emblématiques, y compris 16 mammifères

marins, 26 raies et requins et une tortue marine En danger, tous concentrés autour des 12 îles qui composent l'archipel, beaucoup d'entre elles étant menacées au plan mondial. Plus de 40 % des espèces de poissons sont endémiques de l'écorégion et toutes fréquentent des habitats des hauts-fonds, marins, saumâtres et riverains.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, notant qu'il sera harmonisé, comme il convient, avec les projets de recommandations de l'ICOMOS concernant son évaluation de la candidature de ce site mixte sous les critères culturels, et inclus dans le document de travail WHC/24/46.COM/8B.

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B2,
2. Inscrit Te Henua Enata – Les îles Marquises, France, sur la Liste du patrimoine mondial sous les critères (vii), (ix) et (x) ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brief synthesis

Le bien en série est un haut lieu de la biodiversité terrestre et marine du Pacifique. L'archipel arrive systématiquement en première ou deuxième position pour l'endémisme de sa flore vasculaire, de son avifaune terrestre et marine, de ses mollusques terrestres et marins et de ses poissons d'eau douce, qui occupent une très grande diversité d'habitats naturels allant de formations littorales à des maquis sommitaux sur des crêtes pouvant dépasser 1000 m d'altitude. Ne possédant pas les récifs que l'on trouve habituellement dans ce type d'îles océaniques du Pacifique oriental, les eaux marquisiennes sont un exemple exceptionnel d'écosystème insulaire tropical présentant une productivité primaire très élevée. Exceptionnelles pour l'endémisme des poissons côtiers et des mollusques marins, les eaux de l'archipel des Marquises ont été décrites comme la province marine côtière la plus sauvage du monde. L'archipel est parmi les principaux sites mondiaux où la biomasse côtière est la plus élevée et où elle est dominée par des prédateurs supérieurs. L'écosystème marin est pratiquement exempt d'exploitation humaine. L'archipel offre aussi une grande diversité d'espèces marines emblématiques (raies et dauphins) et d'oiseaux marins nicheurs. Les processus biologiques et écologiques ont été peu perturbés et font des îles Marquises un modèle remarquable de l'évolution des espèces en milieu insulaire océanique.

Critère (vii)

De leur passé volcanique, les îles Marquises ont hérité de crêtes acérées, de pitons et de falaises impressionnants qui s'élèvent de manière abrupte à plus de 1000 m au-dessus de l'océan. Les Marquises sont parmi les îles les plus « verticales » du monde. La végétation luxuriante combinée à la diversité des formes de reliefs et des littoraux déchiquetés créent des paysages insulaires sans égal sous ces latitudes tropicales. Les éléments du relief sont en contact direct avec l'océan, fournissant des promontoires naturels d'où l'on peut observer le spectacle de la vie sauvage : les dauphins se rassemblent en banc de plusieurs centaines d'individus au pied des falaises, et parmi eux se mêlent deux espèces de raies : la raie manta de récif et la raie manta géante dont la microsymbiotie (c'est-à-dire la présence simultanée observée sur le même site de plongée) est extrêmement inhabituelle et quasi unique au monde. L'ensemble compose le tableau majestueux d'une nature sauvage et spectaculaire.

Critère (ix)

Seul archipel isolé au milieu du Pacifique équatorial, les Marquises sont une oasis de vie marine dans l'immensité de l'océan Pacifique. Le contre-courant des Marquises isole le bien des principaux courants océaniques. L'archipel possède une biomasse en poissons parmi les plus élevées au monde, soit en moyenne 3,30 T/ha et jusqu'à 20 T/ha. Les eaux marquisiennes abritent un endémisme exceptionnel par rapport à la surface du bien pour les poissons côtiers (13,7 %) et les mollusques (10 %), c'est-à-dire 3400 km². Les communautés côtières des Marquises sont un centre d'endémisme majeur indo-pacifique et mondial, avec Hawaï, l'île de Pâques et la mer Rouge. Reconnues comme l'une des dernières aires marines sauvages de la planète, les eaux marquisiennes offrent certains des écosystèmes côtiers les mieux préservés de la planète. Sur terre, le bien conserve deux continuums complets de végétation, des sommets jusqu'au littoral, et rassemble quatre ensembles de forêts tropicales de nuage.

Critère (x)

Le bien rassemble des écosystèmes marins et terrestres rares pour leur niveau de conservation et leur caractère irremplaçable. L'isolement des jeunes îles volcaniques de l'archipel des Marquises est à l'origine d'une flore rare et diverse, et plus de la moitié des 305 espèces végétales du bien sont irremplaçables. L'endémisme s'exprime principalement au sein des forêts sèches et semi-sèches du littoral et des forêts hygrophiles et ombrophiles. Les forêts de nuage qui couvrent les crêtes et les pitons des îles de Nuku Hiva, Ua Pou, Tahuata et Fatu Iva abritent plus de 70 % des espèces endémiques d'un sommet, d'une île ou de l'archipel. Ainsi, la majorité de mollusques terrestres et d'eau douce est endémique des îles. L'archipel abrite un des assemblages d'oiseaux marins les plus divers des eaux tropicales du Pacifique Sud. C'est l'un des rares sites de nidification connus au monde pour 21 espèces d'oiseaux marins et 13 espèces et sous-espèces d'oiseaux terrestres endémiques de l'archipel. Fatu Iva et Tahuata abritent respectivement une espèce endémique menacée, l'ômaò keekee (environ 30 individus) et le pahi (moins

de 300 individus estimés en 2017). Le bien abrite de nombreuses espèces menacées telles que le pītai, le ūpe et la kōtuē. On trouve, dans l'écosystème marin côtier, 40 espèces emblématiques, y compris 16 mammifères marins, 26 raies et requins et une tortue marine *En danger*, tous concentrés autour des 12 îles qui composent l'archipel, beaucoup d'entre elles étant menacées au plan mondial. Plus de 40 % des espèces de poissons sont endémiques de l'écorégion et toutes fréquentent des habitats des hauts-fonds, marins, saumâtres et riverains.

Integrity

Les paysages insulaires et marins de l'archipel sont pratiquement intacts et la population humaine, peu nombreuse, est concentrée sur le littoral. La diversité des plantes de l'archipel est représentée à 88 % dans le bien. 100 % de la diversité de l'avifaune marine, c'est-à-dire 21 espèces nicheuses et 78 % de la diversité de l'avifaune terrestre sont aussi représentées dans le bien. Tous les bassins versants et les principales rivières sont inclus dans le bien tandis que 91 % des espèces de poissons d'eau douce et de crustacés sont représentées. Les formations végétales sont bien préservées mais très sensibles aux invasions biologiques. Les espèces de *falcata*, *miconia* et *acacia* ainsi que le tulipier du Japon sont les principales espèces de plantes menaçant l'intégrité du bien. Les activités agricoles, avec la divagation d'animaux et des départs de feux incontrôlés, exercent une pression en moyenne altitude qui doit être maîtrisée localement. Entre 800 et 1200 m d'altitude, on trouve les écosystèmes marquisiens les moins perturbés.

Le bien protège l'ensemble des eaux côtières utiles au cycle de vie des oiseaux marins, des poissons côtiers, des mollusques et des crustacés ainsi que 43 espèces marines emblématiques qui résident dans ces eaux ou les visitent. Identifiées comme la province marine côtière la plus sauvage du monde, les eaux marquisiennes présentent une intégrité remarquable de la chaîne trophique, avec une biomasse de poissons côtiers remarquable et une proportion exceptionnelle de grands prédateurs. Les effets des changements climatiques sur la distribution, les traits de vie et les cycles de vie des espèces sont encore imprévisibles. Le bien comprend toute la longueur des quatre rivières les plus riches de l'archipel, ainsi que deux continuums complets de végétation, en vue de maintenir les fonctions essentielles pour le cycle de vie des espèces et faciliter leur adaptation.

Protection and management requirements

Des prescriptions réglementaires spéciales pour le bien et pour la zone tampon seront intégrées au PGA, conformément aux engagements des six communes des Marquises réunies au sein de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) et des services de Polynésie française. Les sites classés au Code de l'environnement comprennent deux Paysages protégés de catégorie V (les baies de Hohoi à Ua Pou

et de Hanavave à Fatu Iva) et deux Aires de gestion des habitats et des espèces de catégorie IV (Eiao et Hatu Tu). Toutes les eaux de Polynésie sont un sanctuaire pour les mammifères marins et pour toutes les espèces de requins. La pêche industrielle est interdite dans le bien. La protection des espèces interdit leur prélèvement dans le milieu naturel ainsi que l'altération de leur habitat naturel. Elle concerne 164 espèces végétales, 39 espèces d'oiseaux, tous les mammifères marins, les requins, raies et tortues marines, ainsi que certains mollusques terrestres et marins. La pêche, l'agriculture et la biosécurité bénéficient également de mesures réglementaires de protection, en particulier concernant la réduction, voire même l'interdiction de pesticides et le renforcement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

La stratégie de lutte contre les espèces envahissantes est un axe commun prioritaire pour la conservation des valeurs culturelles et naturelles du bien. Elle comprend des mesures visant à prévenir leur introduction et leur dissémination, des mesures de détection précoces et d'éradication. Les projets d'évaluation de l'environnement devraient comprendre une analyse de l'impact potentiel sur l'intégrité et l'authenticité du bien. Dans les zones agricoles voisines du bien, la gestion visera à améliorer des pratiques agricoles vertueuses, à limiter et contenir les départs de feux et à limiter les superficies accessibles aux animaux divagants. Les prescriptions d'aménagement et mesures de conservation pourront être renforcées sur la base de l'inventaire des points de vue et sites archéologiques emblématiques, des entrées sur le bien et des espaces d'accueil des visiteurs.

La gestion locale du bien s'appuie sur la création d'une association patrimoine mondial dans chacune des six communes de l'archipel, permettant d'impliquer les habitants, les acteurs associatifs et les professionnels. Parallèlement aux actions menées par les services techniques du pays, ces associations participent à la mise en œuvre du volet opérationnel du plan de gestion dont les orientations stratégiques sont définies par le comité de gestion coprésidé par le Ministre de la Culture, de l'environnement et des ressources marines de Polynésie française et le Président de la CODIM. La gestion est codirigée par le Ministère, la CODIM et les six associations patrimoine mondial dans le cadre d'une unité de coordination. La gouvernance participative du bien est essentielle pour garantir l'ancrage du plan de gestion au niveau local et capitaliser sur l'efficacité des pratiques coutumières.

4. Recommande aussi que l'État partie, concernant les valeurs naturelles :

- a) Envisage de renforcer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en particulier par un financement supplémentaire,
- b) Envisage, à l'avenir, une extension potentielle des limites marines du bien pour améliorer la couverture et la protection des habitats marins.

Carte 1 : Localisation des éléments constitutifs proposés

